

# Beth Maran



Phiour hebdomadaire de Maran Harichon Létsion Hagoon Hagadol

Rabbénou Itshak Passef Phlita

Lois sur les dix jours de pénitences

## Rosh Hashana 5781

Rédaction réalisée par le Rav Yoel Hattab - Correction et relecture par Mme Shirel Carceles

### Rosh Hashana

#### ALLUMAGE

Jerusalem : 18h25

Tel aviv : 18h23

#### Allumage Motsei

CHABBAT (à partir)

Jerusalem : 19h15

(r''t : 19h59)

Tel aviv : 19h13

(r''t : 19h56)

Il est rapporté dans le traité Berakhot un enseignement de Rabba Bar Hinenna au nom de Rav, à savoir que toute l'année nous avons l'habitude de dire dans la Amida la bénédiction de *A-el Hakadosh* et *Melekh Oev Tsedaka OuMishpath*, mis à part lors des dix jours de pénitence où nous avons l'habitude d'échanger ces deux Berakhot par *HaMelekh HaKadosh* et *Hamelekh Hamishpath*. Selon Rabbi Elazar, même si durant ces dix jours séparant Rosh Hashana à Kippour on dit *A-el HaKadosh*, on est quitte (donc a posteriori).

D'ailleurs, un des attrait à la royauté est bien le pouvoir de justice. Comme le verset nous l'apprend (Mishlé 29, 4) « *Un roi grandit son pays par la justice* », s'il est le Roi, il est aussi le justicier. Durant cette période, sa royauté est dévoilée. Le verset utilise bien le terme de *A-el HaKadosh* même les jours de jugement. La Guemara conclut qu'en ce qui concerne la Halakha, il existe une autre discussion : selon Rav Yossef, même pendant les dix jours de pénitence, on continue à dire la Berakha normale *A-el Hakadosh* et *Melekh Oev Tsedaka OuMishpat*. Alors que selon Rabba, les termes

changent durant les dix jours de pénitence, comme cité plus haut.

#### Quelle différence ?

Rabbénou Manoah explique une différence assez pointue entre le terme *Melekh Oev Tsedaka OuMishpat* (que nous disons durant l'année) et *HaMelekh Hamishpath* (lors des dix jours de pénitence). En effet, la bénédiction que nous disons au courant de l'année nous apprend qu'Hachem aime qu'on procède à un jugement juste avec les gens. Alors que la bénédiction prononcée lors des dix jours nous apprend qu'Hachem est installé durant cette période et nous juge.

#### Ce changement de terme dans la bénédiction

Les Rishonim discutent alors que la Guemara plus haut a tranché la Halakha comme Rabba. Est-ce que les bénédictions de *Hamelekh HaKadosh* et *Hamelekh Hamishpath* sont des bénédictions spécifiques aux dix jours de pénitence, et font partie intégrante de la Amida (plus communément appelé *Matbea HaBerakha*) ? Ou bien est-ce considéré comme un simple ajout comme celles de Hanouka et Pourim avec *Al Hanissim* ou *Nahem* lors de Tisha Beav (plus communément appelé *Keen Hameoure*) ? De cette discussion, en découlera une Halakha importante : si on considère ces bénédictions comme étant *Matbea HaBerakha*, alors en cas d'omission nous serons dans l'obligation de reprendre. Alors que si on les considère comme étant *Keen*

Dédie pour l'élévation de l'âme de Hanna Bat Zakhrie Zal

*Hameoure*, on ne reprend pas en cas d'omission.

Sur ce sujet, les avis divergent. Selon les Tossafot, ces Berakhot ainsi que les autres rajouts dans la Amida lors des dix jours de pénitence sont considérés comme étant *Matbea HaBerakha*. Et donc, en cas d'omission on doit reprendre. Alors que selon Rabbénoù Hananel ce sont des passages *Meine Hameore*.

### Discussion entre les *Rishonim*

Il existe, sur cette Guemara, une discussion dans les *Rishonim*. Car, même si la Halakha est tenue comme *Rabba*, est-ce là une différence radicale, qui mettra en cause la Amida de la personne en cas d'omission, et ainsi, devra-t-elle reprendre, ou bien est-elle rendue quitte quoi qu'il arrive ?

En termes plus poussés, les passages changés durant les 10 jours de pénitence, sont-ils considérés comme une entité dans la bénédiction en question et faisant partie intégrante de la prière (et donc, en cas d'omission, reprendre), plus communément appelé *Matbé'a Hatfila*, ou bien est-ce uniquement un rajout, tout comme « *Al Hanissim* » à Hanoucca ou Pourim, ou « *Anénou* » durant un jeûne, ou le « *Yaalé Véyavo* » de la prière d'Arvit le soir de Rosh Hodesh. Par extension, comme les passages cités, plus communément appelés *Mé'én Haméoré*, on ne reprend pas en cas d'omission ?

Selon les Tossafot ces passages sont considérés comme étant la *Matbéa Hatfila*. Donc, en cas d'omission, la personne reprendra. Tel est l'avis de la majorité des *Rishonim*, tels que le Rif, le Rambam, le Rosh, Rabbénoù Saadia Gaon, le Rambane, le Or Zarou'a, le Rea, le Méiri, Rabbénoù Meir Hameili, le Orhot Haim, le Rashba, le Ritva, le Kol Bo, le Mahzor Vitri, le Ritz Gueath, le HaGaoth Maïmonyot au nom de Rachi et du Smag et le Maharam. Tel est l'avis de Rabbénoù Yérou'ham.

Paradoxalement, Rabbénoù Hananel pense que ces passages sont considérés comme étant *Keen Hameoure*, et donc en cas d'omission on ne reprend pas. Tel est l'avis du Raza, de Rabbénoù Yishaya Mitarani Harishone, de Rabbénoù Avi Haizri, des élèves de Rabbénoù Yona au nom des Sages de France et Rabbi Yehouda HaHassid.

Le Choulhan Aroukh (Siman 118 et Siman 581) tranche la Halakha, comme la majorité et pense qu'en cas d'omission de *Hael HaKadosh* ou bien *Hamelekh Hamishpath* on reprendra.

### L'avis du Ben Ish Hai

Le Ben Ish Haï tranche la Halakha comme le Rama, à savoir qu'on ne reprend pas dans le cas où on omet de dire *Hamelekh Hamishpath*. L'avis du Ben Ish Haï se base sur une règle de *Safék Berakhot Léakél*. Expliquons. Si nous suivons l'avis de la plupart des *Rishonim* et du Choulhan Aroukh, si la personne omet de dire « *Hamélékh Hakadosh* » et dit « *Haél Hakadosh* », elle devra reprendre depuis le début de la Amida. Cela pourrait être considéré comme dire des bénédictions en vain, car selon d'autres *Rishonim* on ne reprend pas. Ainsi, c'est pour cette raison que le Ben Ish Haï tranche comme l'avis du Rama.

Alors que pour ce qui est du passage de *Hamelekh Hakadosh*, a contrario, il pense qu'en cas d'omission on reprend. En effet, Rabbénoù Yossef Haim écrit dans son responsa Rav Pealim que lorsque la majorité des *Rishonim* tranchent la Halakha de façon qu'on ne dira pas *Safek Berakhot*. Mis à part cela, le Choulhan Aroukh lui-même tranche de cette façon.

### Dans tous les cas le doute est présent

Mis à part cette règle importante, la raison pour laquelle la Halakha est tenue comme le Choulhan Aroukh que ce soit en cas d'omission du passage de *Hamelekh HaKadosh*, ou bien de *Hamelekh Hamishpath*. En effet, nous avons une généralité très importante en ce qui concerne les bénédictions de la Amida. Chaque Berakha de la Amida est comme un maillon sur une chaîne. Si une des Berakhot n'est pas dite, toute la chaîne est disloquée. Ainsi, chaque Berakha qui va être dite après omission d'une Berakha, est considérée comme une bénédiction en vain.

Ainsi, selon la majorité des *Rishonim* qui pensent qu'il faut reprendre *Hamelekh HaKadosh* et *Hamelekh Hamishpath*, si on ne reprend pas chaque Berakha qui va être dite ensuite est une Berakha en vain. Il est vrai que d'autres *Rishonim* ne sont pas du même avis, et pensent au contraire que reprendre est une Berakha en vain. Mais, on se trouve donc dans

une position délicate, car, quoi qu'on fasse, on dit peut-être une bénédiction en vain. Il est donc préférable de reprendre, donc comme la plupart des Rishonim, et ne pas créer une situation où on continue la Amida en disant peut-être des bénédictions en vain.

### Et le passage de *Hamelekh HaKadosh*

Comme on a dit au préalable, le Ben Ish Hai dissocie la Halakha, entre l'omission de *Hamelekh Hakadosh* où il faut reprendre, et *Hamelekh Hakadosh* où on ne reprend pas. En effet, comme nous l'avons aussi souligné, le Ben Ish Hai tient la Halakha comme le Rama à ce sujet, car il pense qu'on doit dire *Safek Berakhot* même à l'encontre du Choulhan Aroukh.

Mais il faut savoir que ce principe est vrai, mais nous avons aussi une autre règle rapportée par le Troumat Hadeshene, que lorsqu'il s'agit d'une coutume on ne dit pas *Safek Berakhot*.

### La coutume

Donc, étant donné que c'est une coutume, on se tiendra sur l'avis du Choulhan Aroukh. D'ailleurs, Rabbi Aharon ben Chimon<sup>1</sup> qui était spécialiste en matière de coutume, témoigne bien que la coutume à l'époque était de reprendre lorsqu'un passage cité était omis, comme l'avis du Choulhan Aroukh. Tel est l'avis du Gaon Rabbi Yossef Yédid Halévy<sup>2</sup>.

Le *Nétivé Am*<sup>3</sup> aussi pense que la Halakha est suivie comme le Choulhan Aroukh.

En effet, si nous scrutons quelle était la coutume avant le Ben Ish Hai, il y a plus de 140 ans, il s'avère qu'elle suivait l'avis du Choulhan Aroukh, comme nous l'apprend un des grands de la Torah à cette même époque à Bagdad, Rabbénou Avraham Hillel, contredisant ainsi l'avis du Ben Ish Hai.

Mais le Ben Ish Hai suit la règle de *Safék Berakhot*, se tenant sur l'avis du Hida<sup>4</sup>, disant que nous pouvons trancher la Halakha à l'encontre du

Choulhan Aroukh, dans un cas où il peut y avoir un *Safék Berakhot*<sup>5</sup>.

Maran Harav réinstitua la Halakha comme elle était avant. Tout comme dans la bénédiction de « *Laminim vélamanechinim* » à la fin on doit dire « *Makhni'a Zédim* » et non pas « *Makhni'a Minim* ». D'ailleurs, le fils de Rabbi Haim Vital, Rabbi Chmouel Vital, écrit dans son Siddour qu'on dit « *Makhni'a Zédim* ». De même, on devra dire « *Vé'al Ziknéhém* » et « *Tsedaka Véra'hamim* » dans la Amida (à leur endroit initial).

### L'avis des *A'haronim*

Comme nous l'avons dit, selon le Choulhan Aroukh, si la personne s'est trompée, elle devra reprendre. Le Rama, quant à lui, tranche la Halakha, qu'elle ne reprendra pas.

Le *Pri 'Hadash*<sup>6</sup> tranche la Halakha comme le Choulhan Aroukh. Tel est l'avis du Hida, de Rabbi Yehouda Ayash<sup>7</sup>, du *Pri Adama* ainsi que d'autres *A'haronim*.

Cependant, bien entendu, selon tous les avis, si la personne se rend compte d'avoir omis de dire « *Hamélékh Hakadosh* » (par exemple) dans le lapse de temps de *Tokh Kédé Dibour*, elle reprendra de suite la phrase.

### *Hamélékh Hamishpath*, jusqu'où ?

Il faut savoir, qu'en ce qui concerne une personne qui a omis de dire « *Hamélékh Hamishpath* », même si elle s'est rendue compte de son erreur à « *Modim* », ou bien même avant de dire le second « *Yiyhou lératsone* »<sup>8</sup>. Mis à part le problème de *Safék Berakhot* que nous venons de dire, c'est aussi l'avis de la plupart des Rishonim et celui du Choulhan Aroukh. Ainsi, la personne ne craindra pas, et reprendra.

On dira le passage de « *Barekh Alenou* ». Si la personne finit la Berakha et se rend compte qu'elle a

<sup>1</sup> Grand Rabbin en Egypte il y a de cela 150 ans

<sup>2</sup> Rabbin du quartier de Boukharim à Jérusalem, il y a 80 ans.

<sup>3</sup> Rabbi Amram Abourvia, il y a 50 ans. Il fut l'un de ceux qui soutint mon père, Maran Harav Ovadia Yossef Zatsal. Ce Rav, nomma mon père (alors qu'il n'avait même pas encore la cinquantaine) comme étant le *Gaon Hador*.

<sup>4</sup> Dans son livre Haim Chaal vol.2 Siman 15

<sup>5</sup> Selon les *Guéhonim*, le Rambam et le Choulhan Aroukh, dire une Berakha en vain est un interdit de la Torah.

<sup>6</sup> Grand Rabbin de Jérusalem, il y a de cela 300 ans.

<sup>7</sup> Dans son livre *Maté Yehouda*.

<sup>8</sup> Dans la Halakha, on dit qu'on reprendra, jusqu'au moment où la personne finit sa Amida en reculant (les 3 pas). Mais nous avons une règle que si la personne se trouve en position de finir sa Amida, c'est comme si elle l'avait finie.

dit « Barekhénou », elle dira sur place « *Vétén tal oumatar Livrakha* ». Mais dans le cas où elle a commencé à dire la Berakha qui suit, elle continuera jusqu'à « Chéma Kolénou »<sup>9</sup> et lorsqu'elle arrive à « *Chomé'a tefilat kol pé* » elle dira « *Vétén tal oumatar Livrakha* ». De même, si elle a fini la Berakha de *Chema Kolénou* mais n'a pas encore dit « Rétsé », elle dira « *Vétén tal oumatar Livrakha* ». Si en revanche, elle a déjà dit « Rétsé », selon le Rambam, le Rosh, le Rashba, le Ritba, le Réa ainsi que le Choulhan Aroukh, on reprendra à « Barekh Alénou ». Alors que selon le Rav Aye Gaon, les Tossafot, le Rane et Rabbénou Hananel, on reprend depuis le début de la Amida.

On tiendra la Halakha comme le Choulhan Aroukh, car les bénédictions entre le début de la Amida et Barekh Alénou sont peut-être en trop. Il s'agira donc d'un *Safék Berakhot*.

### Expliquons la règle

Nous avons d'un côté une règle à suivre pour les Sefaradim, de suivre l'avis du Choulhan Aroukh. Mais nous avons aussi une seconde règle qui est de pouvoir trancher à l'encontre du Choulhan Aroukh en cas de doute sur une bénédiction. Comment se repérer ? **Voici la règle à suivre** : lorsque dans tous les cas, quoi que la personne fasse, elle rentre dans un doute, on suivra le Choulhan Aroukh. Exemple. Dans le cas où la personne doute dans quelle bénédiction elle se trouve, comme dans le cas de « *Bimhéra béyaménou* » (que nous avons cité plus haut), quoi qu'elle fasse, elle rentre dans un *Safék Berakhot* : si elle continue, il se peut qu'il lui manque des Berakhot. Et donc, toutes les bénédictions qu'elle a prononcées seront en vain. Et si elle reprend à « *Laminime vélamanechinim* », il se peut qu'en réalité elle ait déjà dit cette Berakha. Donc, quoi qu'elle fasse, elle se retrouve dans cette problématique. On suivra alors l'avis du Choulhan Aroukh. Il en sera de même pour « *Hamélékh Hamishpath* ».

**Conclusion** : lorsque la personne fait sa Amida et ne dit pas « *Hamélékh Hakadosh* » et s'en rend compte après le lapse de temps de *Chalom Halékha Rabbi*, elle reprendra au début de la Amida, car elle est considérée comme une seule Berakha. Pour ce qui

est de « *Hamélékh Hamishpath* », tant que la personne n'a pas fini sa Amida, elle reprendra à « *Hashiva Choféténou* ». Mais si la personne a fini sa Amida, elle reprendra depuis le début.

Maran Harav rajoute qu'il est bien de faire un Tnay (émettre une condition) avant de reprendre sa Amida, qu'il s'agisse d'une Amida en cadeau pour Hachem dans le cas où elle ne devait pas être reprise.

### Et un officiant ?

En ce qui concerne un officiant, c'est un peu plus délicat. Lorsqu'il omet de dire « *Hamélékh Hamishpath* », alors il aura la même loi, et reprendra. Mais pour ce qui est de « *Hamélékh Hakadosh* » il existe une divergence d'opinion. Maran Harav Zatsal rapporta au nom du Yerouchalmi l'histoire d'un officiant appelé « Batite », qui n'eut plus de voix à « véhaofanim » (avant *Laél Baroukh*). Ils durent demander à quelqu'un d'autre de prendre sa place. La question est : où doit-il reprendre ? La Guemara nous dit qu'étant donné que le premier officiant a dit « Kadosh, Kadosh, Kadosh » c'est comme une nouvelle Berakha. Le second reprendra donc à partir de l'endroit où le premier s'est arrêté. De cette manière Maran Hachoulhan Aroukh tranche la Halakha<sup>10</sup>. Le Rambam tranche différemment et pense que le second reprendra au début des Berakhot (*Yotser Or*). Sur ce, Maran Harav, rapporte comme preuve, que même si l'on considère les trois premières Berakhot du Choulhan Aroukh comme une seule, le fait est, qu'il y en a trois. Mais mis à part cela, étant donné que l'officiant a déjà dit la Kédoucha et a dit les trois *Kadosh*, il reprendra uniquement de « *Ata Kadosh* ». De cette manière nous pouvons comprendre aussi du Méiri.

Le Ben Ish Haï ne tranche pas de cette manière et pense que l'officiant reprendra depuis le début de la Amida.

**Conclusion** : un officiant qui omet de dire « *Hamélékh Hakadosh* » reprendra la Berakha « *Ata Kadosh* ».

<sup>9</sup> Il se fera un mémo pour ne pas oublier.

<sup>10</sup> Siman 59

### **Différence entre la Tefila et la Netilath Yadayim**

En ce qui concerne la Berakha sur la *Netilath Yadayim*, une personne qui mange moins qu'un Kabeitsa (54g) de pain, ne fait pas la Berakha sur la Netilath Yadayim. Lorsqu'une personne va manger moins qu'un Kazaït (27g) de pain, elle ne fait pas la Netilath Yadayim, uniquement « Hamotsi »<sup>11</sup>. Si elle avait l'intention de manger plus qu'un Kazaït, elle fait Netilath Yadayim mais sans Berakha. Si elle a l'intention de manger un Kabeitsa et plus, elle fera la Berakha sur la Netilath Yadayim.

Si une personne a fait la Berakha sur la Netilath Yadayim en pensant à manger la quantité requise (54g) et se voit être dans l'impossibilité de continuer. Le Ritva<sup>12</sup> nous apprend qu'on va selon sa volonté de base : étant donné qu'elle avait l'intention de manger la quantité, ce n'est pas considéré comme une bénédiction en vain.

Rabbi Yehouda Ayash dans son livre *Maté Yehouda* nous enseigne que si une personne était en train de faire sa Amida et au milieu, elle s'est sentie mal et s'est évanouie, et qu'après avoir repris ses esprits, elle veut reprendre sa Amida là où elle s'était arrêtée, les Berakhot qui précèdent sont-elles vaines ? Comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, toutes les Berakhot de la Amida, sont comme les boucles d'un collier. Si l'une est cassée, toutes les autres le sont aussi.

Sur ce, Rabbi Yehouda Ayash nous apprend que nous pouvons nous tenir sur le Ritba que nous avons rapporté : on se tiendra sur son intention. Son intention était de terminer sa prière. Donc toutes les Berakhot ne sont pas vaines.

Maran Harav Zatsal rapporta l'avis de Rabbi Yehouda Ayash et écrit à la fin, qu'on ne se tiendra pas sur cet avis.

En effet, il faut savoir qu'il y a une différence entre la Berakha de Netilath Yadayim et la Amida. Pour la Berakha de Netilath Yadayim il y a deux choses à suivre : la condition (manger la quantité requise) et l'acte (manger). Dans ce cas-là, si la personne a

respecté l'acte mais n'a pas pu respecter la condition, ce n'est pas une bénédiction en vain. En revanche, en ce qui concerne la Amida, il n'y a aucune condition demandée : la personne doit faire toute sa Amida.

### **Conclusion :**

#### ***Après avoir omis de dire Hamelekh Hakadosh :***

Dans un lapse de temps de *Tokh kede Dibbour*, reprendre uniquement ces mots

Dans un lapse de temps supérieur a *Tokh kede Dibbour*, reprendre depuis le début de la Amida. Pour un officiant lors de la répétition de la Amida, reprendre a *Ata Kadosh*.

#### ***Après avoir omis de dire Hamelekh Hamishpat :***

Dans un lapse de temps de *Tokh kede Dibbour*, reprendre uniquement ces mots

Dans un lapse de temps supérieur, reprendre *Ashiva Chofetenou*. Si on a terminé la Amida, reprendre depuis le début de la Amida.

## **Fin du cours**

### **Dons aux personnes nécessiteuses pour les fêtes de Tishri**

<https://www.allodons.fr/urcf/rav-yoel-hattab>

<sup>11</sup> Par règle de piété, une personne essaiera de ne pas manger moins qu'un Kazaït pour ne pas que la personne en arrive à manger plus sans s'en rendre compte.

<sup>12</sup> Traité Houline 106a



## *Le Seder de Rosh Hashana*

*Ecrit par le Rav Yoel Hattab*

### *Le soir de Roch Hashana*

#### *L'allumage des bougies*

On a l'habitude à Yom Tov d'allumer les bougies comme Chabbat. De plus, il n'y aucune différence entre Chabbat ou Yom Tov, et on devra faire la Berakha pour ensuite procéder à l'allumage. Ainsi tranche le Choul'han Aroukh (Siman 263) ainsi que le Orkoth 'Haim.

Pour les Ashkenazim, le Gaon haRav Chlomo Klouger tranche que pour Yom Tov, même les Ashkenazim dirons la bénédiction et ensuite allumerons. La raison est simple, car pour Chabbat, la bénédiction fait entré Chabbat, ce qui rend problématique l'allumage ensuite. Ce qui n'est pas le cas à Yom Tov, car on peut allumer d'une flamme déjà existante.

#### **La bénédiction**

Il est rapporté dans le Yabi'a Omer (volume 2 Orah Haim Siman 16 alinéa 18) que la fin de la bénédiction de l'allumage sera : *Léhadlik nér chél Yom Tov*.

Certaines femmes ont l'habitude de dire la bénédiction de Chéhé'hiyanou lors de l'allumage. Mais, cette coutume n'a pas aucune source. C'est pour cette raison que notre coutume est, de ne pas dire cette bénédiction lors de l'allumage. Ainsi pensent le Or Zarou'a selon le Yérouchalemi, le léketh Yochér, le Chéelath Yaabetz, le 'Hesed laalafim, le Chou't

Yé'havei Da'at (volume 3 Siman 34), le Hazon Ovadia Pessah.

Il est rapporté dans le traité Erouvin (40b) que la bénédiction de Chéhé'hiyanou peut être dite à tout moment, à partir de l'entrée de la fête. Cependant, nous avons l'habitude de la dire lors du Kiddoush. C'est pour cette raison, que celles qui ont l'habitude de dire cette bénédiction lors de l'allumage, il ne s'agira pas d'une bénédiction en vain. En revanche, on expliquera à ces femmes avec douceur, qu'il est préférable de s'abstenir de dire cette bénédiction lors de l'allumage, et l'écouteront lors du Kiddouch.

#### **Le second soir**

Il est rapporté dans le Choul'han Aroukh (Siman 600) qu'on dira la bénédiction de Chéhé'hiyanou même le second soir de Rosh Hashana, lors du Kiddoush. C'est pour cela, comme nous l'avons précisé plus haut, les femmes écouterons la bénédiction de Chéhé'hiyanou lors du Kiddoush et ne la diront pas lors de l'allumage des bougies.

#### *Le Kiddouch*

Si Roch Hashana tombe Chabbat, on a l'habitude de lire le passage de Chalom 'Alékhém, avec joie sans pour autant avoir une légèreté d'esprit, car c'est un jour de jugement, alors que les livres de la vie et de la mort sont ouverts dans les Cieux.

Les jours de Rosh Hashana resteront des jours de Yom Tov, ou nous avons la Mitsva de se réjouir. Ainsi tranche le Rambam.

Il est rapporté dans le 'Hazon Ovadia (Page 92), qu'on terminera le Kiddouch par la bénédiction "*Oudvarkha malkénou emeth vékayam la'ad Baroukh Ata Adonay mékadésh Israel véyom hazikarone*".

### Bénédictio de Chéhé'hiyanou

Il est rapporté dans le traité Erouvin (40b) qu'on devra dire la bénédiction de Chéhé'hiyanou lors du Kiddouch des deux soirs de la fête. Telle est la Halakha. On dira cette bénédiction après la dernière bénédiction du Kiddouch. Cependant, si la personne a omis de la dire, elle pourra la dire le lendemain lors du Kiddouch du matin. Et si, la personne omis aussi lors de ce Kiddouch, elle pourra la dire tout au long de la journée.

### *Seder de Rosh Hashana*

Il est rapporté dans le Traité Orayoth (12a) que le jour de Rosh Hashana on devra avoir toujours un œil positif. Et ce, durant les deux jours de Rosh Hashana. C'est pour cette raison que l'on a l'habitude de poser sur la table de Rosh Hashana des aliments représentant des bonnes nouvelles pour l'année à suivre. Cependant, le Talmud utilise seulement le terme de présenté sur la table ces aliments pour les "regarder". Contrairement au Tour et au Choul'han Aroukh utilisant le terme "consommer" en ce qui concerne ces aliments. Tel est le langage du traité Kritouth (5b).

Le Kol bo rajoute qu'on a l'habitude, avant chaque consommation de chacun des fruits, de dire un *Yéhi Ratson* selon leur spécificités. Le Beth Yossef rapporte que tel est l'avis du Rav Haya Gaon. Ainsi tranche le Choul'han Aroukh (Siman 583 Halakha 1).

### A quel moment?

Il est rapporté dans le traité Berakhot (41b) qu'après avoir consommé du pain lors d'un repas, on ne fera plus la bénédiction sur des légumes cuits. C'est pour cela, que lors du Seder

de Rosh Hashana, on ne fera pas la bénédiction de *Boré péri Hadama* sur les légumes du seder, tel que la Courge. Cependant, certains ont l'habitude de faire le Seder de Rosh Hashana entre le Kiddouch et la Netilath Yadaim. Dans ces cas-là, on pourra dire la bénédiction aussi sur ces légumes. Mais la Halakha est tranché autrement. En effet, il y a un doute dans la Halakha, si l'on doit dire la bénédiction finale sur un aliment consommé avant de faire Netilath Yadaim. Ainsi, pour ne pas rentrer dans un doute, on a l'habitude de faire le Seder après Netilath Yadaim, après avoir consommé un Kazait de pain (27g à peu près). Dans ce cas, on ne dira pas la bénédiction sur les légumes cuits. Une autre solution est possible selon cette explication, est de faire le Seder de Rosh Hashana après le Birkat Hamazon.

### Les fruits et légumes

Voici les fruits et légumes rapporté par la Guemara: des Haricots blancs, la Courge, le poireau, les épinards et la datte. On a l'habitude d'ajouter, la grenade, la pomme sucré (ou bien trempé dans le miel), et la tête d'agneau. S'il n'y a pas de tête d'agneau, on prendra une tête de poulet.

Le Maguen Avraham (Siman 583 alinéa 3) pense que s'il n'y a pas de tête d'agneau, on prendra la tête d'une autre espèce appartenant au menu bétail. On pourra de même prendre une tête de poisson. Tel est l'avis du Torat Hamoadim, du Gaon Harav David Yossef.

Le Mahamar Mordekhi tranche qu'on devra tout d'abord faire la bénédiction sur le fruit, le consommer et ensuite dire la phrase *Yéhi ratson*. Tel est l'avis du Ben Ish Hai et de Maran Harav Ovadia Yossef (p. 93). On prendra ensuite une seconde portion, on dira la phrase sur celle-ci de « Yehi Ratson » et là mangera.

### Par quoi commencer?

Il est énuméré dans le traité Berakhot (41a) les fruits qui furent sanctifiés par la terre d'Israël. Le verset dit: *Erets Hita ousé'ora véguéfén outééna vérimone, erets zét Chémén oudvach, une terre (ou pousse) le blé, et l'orge, et le raisin, et la figue et la grenade, une terre (ou*

pousse) les olives et le miel. La Guemara nous enseigne, que le fruit précédant un autre, lui précédera pour la Berakha. Par exemple, lorsqu'on a devant soit une figue et la grenade, on dira la bénédiction de *A'ets* sur la figue, car elle précède la grenade dans le verset. Le Yérouchalemi (Bikourim Chap. 1 Halakha 3) explique que lorsque la Torah dit *le miel*, elle parle de la datte. C'est pour cela, que selon les fruits que nous avons devant soit ce soir-là, la datte précédera tous les autres.

On dira donc la bénédiction de *A'ets* sur ce fruit en pensant à acquitter tous les autres de cette même bénédiction. Ce sera donc la seule bénédiction qu'on prononcera. Ainsi tranche Maran Harav Ovadia Yossef et tel est l'avis du Ben Ish Hai (Paracha Nitsavim alinéa 4).

### **Pourquoi un tel verset ?**

On peut se poser la question, pour quelle raison est-il écrit dans la Torah un verset de cette façon ? N'aurait-il pas été préférable d'inscrire les fruits selon l'ordre directement, plutôt que d'écrire deux fois le mot « Erets » ?

Le *Pné Menahem* (Parachat Chéla'h 5753 *Maamar* 1) nous apprend que lorsque les explorateurs sont revenu d'Israel, ils parlèrent avec médisance sur la terre d'Israel, apportant avec eux, une grenade, une figue, et une grappe de raisin, tous, d'une taille impressionnante, et assez bizarres (selon eux). Mais l'olive et la datte ont été épargnées de cette médisance. Ainsi, Hachem leur donna un certain niveau, et c'est eux que l'on met en avant par le second « Erets ». Le verset était déjà inscrit selon l'ordre de base, mais le second « Erets » a été ajouté à cause de l'épisode des explorateurs.

### **« Et le miel »**

Nous pouvons nous demander aussi, pour quelle raison la Torah définit la datte par le miel ?

### **Qui fera la bénédiction?**

Le Choul'han Gavaa, et le Maharashdam tranchent qu'à partir du moment où le père de famille a fait la bénédiction, tous les convives seront quittes et ne redirons en aucun cas la

bénédiction, car il s'agit d'une bénédiction vaine. Cependant, le Ram'a Mipano contredit cet avis et tranche, que chacun aura le droit de ne pas penser à se rendre quitte de la bénédiction du père afin que chacun puisse dire lui-même la bénédiction. Tel est l'avis de multiples décisionnaires. Ainsi, Maran Harav Ovadia tranche la Halakha. Cependant, chacun aura le droit de penser à s'acquitter en écoutant la bénédiction.

### **Bénédiction de Chéhé'hiyanou sur un fruit**

Si un des fruits qui se trouve sur la table est un nouveau fruit pour lui, n'en ayant pas consommé dans l'année, il fera dessus la bénédiction de Chéhé'hiyanou. On verra par la suite, les lois concernant cette bénédiction lors du Kiddoush du second jour de fête.

### *Les aliments qu'on a l'habitude de ne pas consommer*

Le Kaf Ha'haim rapporte que le Maharil avait l'habitude de ne pas manger de poisson à Rosh Hashana. En effet, en hébreu le mot "poisson" ce dit *Dag* rappelant le mot *Daag* ou *Daaga*, qui fait référence à la crainte. Donc, sachant que Rosh Hashana est un jour propice pour le restant de l'année, certains ont l'habitude de ne pas en consommer. Paradoxalement, certains en consomment à Rosh Hashana, rappelant ainsi leurs nombre abondant. On dira alors, avant la consommation "*Yéhi Ratson Miléfané'ha Adonay Elohéno véElohé Avoténo Chénifré vénirbé kadagim*". Ainsi tranche le Rada et tel est l'avis de Maran Harav Ovadia Yossef.

Certains ont l'habitude de ne pas consommer de raisins noirs à Rosh Hashana, pour raison Kabbalistique.

Il est rapporté dans le livre *Tchouvot Rav Nétrounaé Gaon* que certains ont l'habitude de ne pas consommer d'aliments épicés et acides à Rosh Hashana, afin que toute l'année soit synonyme de douceur.

### *Autres coutumes*

### **L'Etrogue**

Certains ont l'habitude de mettre sur la table de Rosh Hashana du Etroque, sur lequel, avant sa consommation on dira "*Yéhi Ratson Miléfané'ha Adonay Elohéno véElohé Avoténo Chéniyé hadourim béMitsvot*". Rabbi Haim Faldji rajoute, dans son livre Moéd lékol Hai, que certains ont l'habitude de le mangé cuit au miel.

## Aliments sucré et gras

C'est bien de manger le soir de Rosh Hashana des aliments gras, et des aliments sucrés.

## Etude lors du repas

Le Ben Ish Hai nous enseigne qu'il est bien d'étudier les Mishnayot du traité Rosh Hashana lors du repas de fête, car, quoi de mieux une étude représentant le moment présent.

Il est rapporté dans le traité Chabbat, qu'il est défendu de lire à la lueur d'une bougie le jour de Chabbat de peur qu'on en arrive à pencher la flamme pendant Chabbat (chose interdite) pour la raviver. Cependant, nos Sages furent plus souple le jour de Kippour car il s'agit d'un jour important et la crainte de se jour l'emporte. Donc, il y a moins de risque que la personne en arrive à pencher la bougie. En ce qui concerne Rosh Hashana, certains pensent que l'autorisation est similaire. Et donc, même si Rosh Hashana tombe Chabbat<sup>13</sup>, on aura le droit de lire à la lueur d'une bougie. Cependant, le Chou't Chevet Halévi (Volume 5 Siman 66 alinéa 3) tranche autrement, car on ne peut pas mettre à égalité le jour de Kippour et Rosh Hashana. Tel est l'avis du Sia'h Itshak et de Maran Harav Ovadia Yossef dans le Chou't Yabia Omer (Volume 1 Siman 16, Volume 7 Siman 37), Yéhavei Daat (Volume 3 Siman 20), Hali'hoth Olam (Volume 3 p. 48) et le Hazon Ovadia (Yamim Noraim p. 92)<sup>14</sup>.

<sup>13</sup> Seulement si Rosh Hashana tombe Chabbat la problématique existe, car il n'y a pas un tel interdit à Yom Tov. Le jour de Kippour est considéré comme Chabbat sur tous les points.

<sup>14</sup> Cependant, il n'y a pas d'interdit de lire à la lueur d'une lumière électrique. Et ce, même des allogènes sur lesquelles on a la possibilité d'augmenté et de réduire l'intensité de la lumière, ce sera permis pendant Chabbat. Mais il sera quand bien même préférable de mettre sur l'interrupteur un écriteau "Chabbat".

## Être joyeux

Certains pensent qu'une personne qui ne pleure pas à Rosh Hashana, démontre que son âme est salie. En réalité, cela concerne une personne qui ne ressent pas une certaine crainte en ces jours, au point ou ne s'éveille pas en lui la volonté de pleurer. Mais il nous sera interdit de se forcer à pleurer, car il est défendu de pleurer les jours de Yom Tov. On aura confiance en Hachem, que par Sa grande bonté, il nous écrit nous et notre famille dans le livre de la vie et la paix. Comme d'ailleurs nous l'enseigne le Yérouchalmie, selon le verset *Oumi goy gadol acher Elohim kérouvim élav, quel peuple a Son D. aussi proche de lui*, il s'agit du peuple Juif qui est jugé le jour de Rosh Hashana. Mais qui, contrairement à la logique, lors de ce jugement, on se vêtit de blanc, on se rase, on festoie et on se réjouit. Et ce, car nous savons pertinemment qu'Hachem nous fait des miracles, et nous écrit dans le livre de la vie et de la paix.

Le Ben Ish Hai nous enseigne qu'on devra se contrôler pour ne pas en arriver à la colère dans nos maisons, et tous particulièrement les deux jours de Rosh Hashana.

**Nouveau ! le cours est retransmis tous les Jeudis, en Français sur le site :**

<https://www.torah-box.com/marane/>



**Torah-Box.com**

diffusion du judaïsme aux francophones

**Vous pouvez retrouver le cours dans son intégralité sur le site :**



**LE JARDIN  
DE LA TORAH**

**En collaboration avec :**



*Phana Tova à tout le peuple  
Juif*

## *Dvar Torah sur Rosh Hashana*

### *Par Reouven Parceles*

C'est bien la sonnerie du Chofar qui occupe une place centrale pendant l'office de Rosh Hachana. A ce titre, on utilise en général une corne de bélier. Le Chem Michemouel rapporte au nom de la Guemara dans Rosh Hachana (26a) qu'on ne peut pas utiliser de corne de bovin en faveur d'Israel, car son emploi rappellerait à D.ieu la faute du veau d'or. Mais cette question mérite réflexion. En effet, il n'y a pas de doute que toutes les mitsvot appellent à D.ieu le Klal Israel de manière positive. Alors pourquoi le chofar ne se distingue-t-il pas de la même manière ? Quel est donc son but ?

Le Pirké de Rabbi Eliezer nous dit (chap. 46), que le jour de Roch Hodech Eloul, D.ieu dit à Moché : « Monte sur la montagne et viens jusqu'à moi ». Comme Moché montait sur la montagne, ils sonnèrent le chofar dans tout le camp afin de ne pas commettre une nouvelle erreur et de ne pas s'adonner à l'idolâtrie.

Nous devons comprendre une chose essentielle. Lorsque Moché se trouva sur le Har Sinai pour la première fois, les membres du Klal Israel se sont trompés sur la date prévue de son retour. Ils firent une erreur de calcul et supposèrent que, puisqu'il n'était pas revenu, il devait être mort. Ils s'affolèrent et avec la panique, ils construisirent le veau d'or afin qu'il prenne la place de dirigeant du peuple comme l'explique Rachi (Chemot 31,18 – 32,6). Mais cette fois-ci, de sorte que les membres du Klal Israel soient certains du moment précis du départ de Moché et qu'ils sachent exactement quand espérer son retour, on sonna du chofar dans tout le camp. Cette mesure empêcherait toute nouvelle erreur de calcul qui aurait pu conduire au même drame. A ce titre, Hazal nous enseigne (Rosh Hashana 16a) : « Pourquoi sonne-t-on à Rosh Hachana ? »

Pourquoi sonne-t-on ? La Torah dit : sonne ! Le Chem-Michemouel explique que malgré toutes les raisons que nous pouvons avancer, nous devons sonner du chofar uniquement parce que D.ieu nous dit de le faire. En adoptant cette attitude, nous

pouvons atteindre le niveau le plus élevé qui soit dans le service divin et le sens qui se cache derrière. C'est notre manière de faire Techouva et de renouer notre lien avec lui, nous devons souffler dans le chofar, car c'est ici, que nous exprimons notre désir de servir D.ieu comme un animal qui sert son maître. Simplement, la faute du veau d'or fut l'exemple type de l'inaptitude à respecter la volonté de D.ieu. Se maintenir à un haut niveau spirituel sans leur chef, et ce, en dépit du fait qu'ils croyaient que celui-ci devait être déjà revenu, constitua un test que cette génération de gens exceptionnels devait passer et que, malheureusement, elle ne réussit pas. Les Bné Israel auraient dû maintenir fermement leur relation avec D.ieu.

Il est donc possible de comprendre maintenant, que l'ascension de Moché sur le Har Sinaï pour y recevoir les secondes tables de pierre devait être annoncée au son du chofar. Cet instrument incarnait tout ce que les membres du Klal Israel devaient faire et ressentir afin d'éviter de répéter leur erreur. Sa sonnerie leur rappela de suivre D.ieu sans avoir à se soucier de procéder au moindre calcul et d'apporter la moindre justification. S'ils suivaient D.ieu, ils ne tomberaient pas alors victimes de la faute. Et D.ieu s'élèverait au son de cette Teroua, car la royauté Divine serait glorifiée. C'est-à-dire que le fait d'accepter que D.ieu exerce son autorité sur notre vie passe principalement par le biais du chofar, en le suivant partout où il nous mène. C'est peut-être la réponse à notre question de base : « on ne peut pas utiliser de corne de bovin, qui rappellerait la faute du veau d'or ». Comme nous l'avons vu, le chofar exprime la qualité principale des Bné Israel : suivre D.ieu quels que soient ses commandements. Ce rappel au moyen de la sonnerie du chofar, traduit le fait que les Bné Israel l'accepte en tant que roi. Il est donc évident que ce rappel peut être gravement endommagé par l'évocation de la faute du veau d'or, acte qui visait un but opposé à celui du chofar, c'est-à-dire celui de ne pas tenir compte de la volonté divine en suivant ses propres calculs et raisonnements. A ce titre, durant le grand jour de jugement, Rosh Hashana, il est tout à fait inopportun de se présenter devant D.ieu avec une corne de vache afin d'éviter toute trace de ses fautes passées. Mais cela peut nous amener à une autre réflexion : En effet, puisque que le chofar, qui est le symbole de ce

jour redoutable, est là, comme une piqûre de rappel pour réveiller les cœurs, ainsi que pour annuler sa volonté devant celle du Roi des Rois, et si grâce à notre repentir, on arrive à faire passer D.ieu du trône de rigueur à celui de miséricorde, sans avoir à rappeler ses fautes, alors il nous faudra comprendre sur quoi sommes-nous juger le jour de Rosh Hashana ?

Rabbi Israel, l'élève du Noam Elimelekh, écrit dans son livre « Avoda Israel » une chose incroyable, il explique que le jour de Rosh Hashana, le jugement ne se fera pas sur les Mitsvot ou les Avérot (fautes) comme on peut le croire mais Hachem va nous juger uniquement sur une seule chose, sur la foi, la émouna. Si tu as cru que tout ce qui nous arrive c'est Hachem qui l'a fait et personne d'autre, et que c'est uniquement pour ton bien, et il ramène une preuve, au nom du Zohar akadosh qui dit, que toutes les personnes qui vont passer en jugement devant moi le jour de Rosh Hashana sont des personnes qui n'ont pas manger le pain de la foi, c'est-à-dire celui qui ne s'est pas renforcé dans la foi, et qui toute l'année n'a pas vu Hachem dans ses épreuves, Hachem va juger uniquement sur combien tu as mis la foi, le zohar akadosh nous explique, que celui qui a mis 60% de foi dans ses épreuves, alors il aura 60% de bonheur, s'il a mis 40%, alors c'est que la personne n'avait pas la foi, elle n'avait pas vu la main d'Hachem dans ses épreuves, et elle ne passera pas ce jour. Hachem va juger tout ce qui t'est arrivé dans l'année face à la émouna, comment tu l'as vécu, c'est comme cela qu'Hachem va juger, il va contrôler le niveau de foi de chacun. C'est cela qu'Hachem va vérifier le jour de Rosh Hashana, si la emouna était vraie ou fausse ou si la personne s'est mentie à elle-même. Il faut savoir, que tout le monde avance qu'il a la foi et qu'il sait que tout vient de D.ieu, chacun en est sûr, il y en a même qui collent des étiquettes de émouna, sur les voitures, on peut voir cela en Israel, et d'autres qui dansent et chantent toute la journée la émouna. Mais au moment de vérité, de l'épreuve, on voit le changement, Rabbénou Béhayé dans le Hovot halevavot nous explique, que c'est la façon qu'a Hachem de te vérifier ce jour-là. Lui, il sait, il faut savoir que certains se mentent à eux-mêmes, se font croire, tant qu'ils n'ont pas de problèmes, la musique est belle et tu danses sur cette musique-là. Mais quand il y a quelque chose qui est rayé, alors tout est

fini, où est la confiance en D.ieu à ce moment-là ? C'est cela qu'Hachem va vérifier le jour de Rosh Hashana, c'est-à-dire qu'il ne va pas te juger sur la façon dont tu parles de émouna ou comment tu la transmets, mais comment toi, tu passes l'examen, le moment de vérité, de l'épreuve, comment tu la traverses ? Aujourd'hui nous vivons une situation très difficile, tout le monde a peur de la situation et personne ne comprend ce qu'il se passe, et pourtant, il faut savoir que personne ne doit avoir peur, c'est ce que rapporte le avoda Israel, que juste la veille de Rosh Hashana, Hachem nous met à l'épreuve. Il nous remet dans la même situation que celle de la faute du éguel (veau d'or) il nous fait un scanner réel, chacun à son niveau, au cas par cas, mais il ne faut pas s'inquiéter, personne sans l'autorisation d'Hachem peut t'atteindre, te toucher, c'est cela la émouna, dans les moments difficiles qui viennent toucher à tes revenus, ou à tes calculs, il faut à ce moment-là comprendre que personne ne peut t'atteindre d'un millimètre, sans son autorisation, et si tu lui fais confiance, alors il te fera passer l'épreuve, c'est exactement sur cela qu'Hachem va te juger le jour de Rosh Hashana, sur rien d'autre, comme cela explique Hazal dans la Guemara.

Le Kadosh Rabbi Nahman de Breslev, explique que celui qui n'a pas la foi, alors qu'il sache que tout ce qu'il fera ne sert à rien, Tsedaka, prier au Netz... Mais dans chaque chose qu'il t'arrive, il faut te tourner vers Hachem, dans chaque compartiment de ta vie, il faut te dire que Hachem est là, au rendez-vous, il faut trouver le message qui se cache derrière chaque épreuve, et te lier à lui, il a créé le monde uniquement pour toi, chaque personne doit vivre avec cette foi, penser du bien sur tout le monde et ne pas oublier que chaque chose que la personne vit, cela vient d'Hachem. Le chofar, cette arme si redoutable du peuple juif en ce jour si grand, qui a servi après l'épisode du veau d'or à ne pas recommencer les mêmes erreurs, comme nous l'avons expliqué plus haut, et qui a soudé les Bné Israel de manière ferme avec le maître du monde, nous aidera nous aussi, maintenant, dans cette épreuve, malgré toutes les difficultés que chacun vit, à comprendre cela, qu'on est face à un test une fois de plus en cette veille de jugement et que nous devons garder une Emouna totale et passer l'examen sans aucun doute, en comprenons que c'est lui et que c'est que pour notre bien.